

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Procès-verbal de la séance publique d'information et de la réunion ordinaire du conseil d'administration tenue en visioconférence, le mardi 15 décembre 2020 à 20 h 00, au centre administratif dudit Centre de services scolaire, situé au 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Administrateurs membres du personnel

Madame Janie Bédard
Madame Isabelle Cantin
Madame Louise Côté
Madame Isabelle Fouquette
Monsieur Frédéric Gagnon

Administrateurs membres parents

Madame Karine Darveau
Monsieur Jonathan Guillemette
Monsieur Jean-Philippe Hamel
Madame Marie-Andrée Houle
Monsieur Jean-François Labbé

Administrateurs membres de la communauté

Monsieur Mario Doucet
Monsieur Henri Dusseault
Madame Geneviève Martel
Monsieur Maxime Théberge

Absence :

Madame Émilie Poisson

Sont également présents :

Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général
M^e Michael Provencher, secrétaire général
Madame Sandra Houle, administratrice observatrice

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, le directeur général, monsieur Alain Desruisseaux, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil d'administration à 20 h 02.

VÉRIFICATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION (ART. 220.1 L.I.P.)

L'avis public prévu par l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ayant été dûment donné à la population et constatant qu'il y a quorum, le directeur général, monsieur Alain Desruisseaux, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil d'administration et de la séance publique d'information à 20 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Isabelle Cantin propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inverser en cas de besoin.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
17 NOVEMBRE 2020

CA1-027-2012

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les membres dans les délais requis par la *Loi sur l'instruction publique*, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise Côté que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté avec 2 modifications.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Le directeur général fait ressortir les principaux éléments de celui-ci.

RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
BOIS-FRANCS

CA1-028-2012

Il est proposé par madame Janie Bédard d'approuver et d'adopter le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire des Bois-Francis (document numéro CA1-028-2012).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME – CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

CA1-029-2012

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Bois-Francis (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 373 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KARINE DARVEAU IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 18 373 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président;
le directeur général;
la directrice générale adjointe; ou
la directrice du Service des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PROJET N° 3362 – RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE DE LA COUR ET DES SURFACES PIÉTONNIÈRES À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TANDEM À VICTORIAVILLE / GROUPE GAGNÉ CONSTRUCTION INC.

CA1-030-2012

Madame Marie-Andrée Houle propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance le tableau comparatif des soumissions reçues des entrepreneurs dans le cadre de la réalisation du projet n° 3362 – Rénovation de la chaussée de la cour et des surfaces piétonnières à l'école secondaire Le tandem à Victoriaville;

QUE le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles soit autorisé à y donner suite en retenant les services de Groupe Gagné Construction inc. (Document numéro CA1-030-2012).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

MODIFICATION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 – ADOPTION

CA1-031-2012

La directrice des Services éducatifs, secteurs jeunes, adultes et formation professionnelle fait état de l'ajout de deux journées pédagogiques additionnelles les 29 janvier et 7 mai 2021. La journée flottante de juin serait fixée au 4 juin.

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaires doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que le Ministre de l'éducation a exigé l'ajout de trois (3) journées pédagogiques additionnelles au calendrier scolaire de l'année scolaire 2020-2021 à des dates à être déterminées par chaque centre de services scolaires;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, les consultations requises ont été effectuées auprès des instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Fouquette de modifier le calendrier scolaire en fixant deux journées pédagogiques additionnelles les 29 janvier et 7 mai 2021 et en fixant la journée flottante de juin au 4 juin 2021.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CA1-032-2012

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, monsieur Jean-François Labbé, propose la levée de la présente séance du conseil d'administration à 20 h 52.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Jean-Philippe Hamel, président

Michael Provencher, secrétaire général